

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUARTIDI 14 Fructidor.

( Ere vulgaires )

Lundi 31 Août 1795.

*Détails sur la véritable situation des puissances co-partagantes de la Pologne, et sur leurs projets ultérieurs. — Vaines conjectures sur le renforcement prétendu de l'armée de Condé. — Nouvelles d'Angleterre et des projets de débarquement dont le ministère abuse le peuple anglais. — Miss en liberté de madame d'Orléans. — Pétition de la section du faubourg Montmartre à la convention nationale, et la réponse du président. — Victoire remportée par l'armée d'Italie. — Lettre du général Montesquieu. — Moyen de rentrer pour les assignats. — Décret contre les agitateurs.*

## AVIS AUX SOUSCRIPTEURS DE LA BELGIQUE.

*On ne reçoit plus à Paris d'Abonnemens aux NOUVELLES POLITIQUES pour la Belgique; il faut s'adresser au Bureau des Postes, à Bruxelles, chez le citoyen HONNÊTES, chargé de la recette générale pour les pays conquis.*

## P O L O G N E.

*De Cracovie, le 2 août.*

Plusieurs lettres de Vienne assurent que l'empereur & l'impératrice de Russie se préparent à déclarer la guerre au roi de Prusse. Une quantité prodigieuse de pamphlets sur sa rupture avec les puissances coalisées contre la France, malgré les avantages que les puissances lui avoient garanti sur la Pologne, circulent à Vienne. La présence du ministre prussien Luchessini n'en impose pas aux auteurs de ces brochures, qui, en aigrissant les esprits contre le cabinet de Berlin, croient remplir & peut-être remplissent en effet les vœux de leur souverain. L'intimité des liaisons du comte Rasmousski, ambassadeur de la Russie, avec des personnes influentes dans le cabinet de Vienne, n'a jamais été plus marquée. Les Autrichiens ont évacué la Volhinie & tout le pays situé au-delà du Bog, à la fin de juin, pour faire place aux Russes. Les derniers en ayant pris possession, y ont aussitôt installé leurs officiers & réglé les impôts, avec injonction aux citoyens de payer, au trésor de l'impératrice de Russie, ceux qui étoient arriérés. Le 7 juillet, le gouverneur général Tutulmia, après avoir ordonné aux habitans de rendre hommage à la nouvelle souveraine, a proclamé un édit, portant, que la très-gracieuse Catherine II a bien voulu joindre à son sceptre & incorporer, à perpétuité, à l'empire de Russie, les pays sus-mentionnés.

On vient d'établir un nouveau gouvernement à Wladimir; le serment doit être prêté dans l'intervalle de quatre semaines; les bourgeois & les paysans le prêteront dans les église, les nobles devant les officiers publics.

D'après ce nouvel arrangement les limites de la nouvelle usurpation de la cour de Pétersbourg, s'étendent, à commencer des remparts, dits de la Trinité, en suivant les frontières de la Galicie, jusqu'à Dubienka, & de là le long de la rivière de Bog, jusqu'aux frontières de la Lithuanie; de sorte qu'elle renferme tout le reste des palatinats de Volhinie, de Chocin, de Polz, & de Russie. Les troupes prussiennes occupent toujours les palatinats de Cracovie & de Sandomir; elles y gardent les mêmes positions qu'elles avoient prises depuis leur entrée dans ces pays, sans que leur nombre soit diminué ni augmenté.

La très-grande probabilité des hostilités prochaines entre la Russie & l'Autriche, contre la Prusse est fondée sur ce que la première de ces puissances prétend que ces deux grandes & fertiles provinces soient cédées à la seconde; ce qui ne peut s'accorder avec les vues du cabinet de Berlin. Le sujet des contestations entre ces trois cours est sur ce rapport, ainsi que sur bien d'autres, trop important pour que l'on croie qu'elles puissent se terminer sans une nouvelle effusion de sang de leurs sujets respectifs, à moins que d'autres puissances, à qui l'existence de la Pologne devoit paroître une garantie de la leur, ne les préviennent du danger & des malheurs qui résulteront de cet odieux système de dévastation & d'envahissement.

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 17 août.*

Les régimens d'émigrés vont se rendre au corps de Condé: leur chef a reçu un ordre du gouvernement britannique qui le leur enjoint. Les officiers à qui cette disposition pourroit ne pas convenir, sont autorisés à donner leur démission. Nul autre ne pourra se dispenser de ce nouveau service, à moins qu'il n'ait 55 ans, des infirmités ou une nombreuse famille: dans ce cas, ils recevront un mois de paye, en forme de retraite. Lorsque

ces corps se mettront en marche, on leur donnera les appointemens d'un mois, ainsi que leur fourrage & ration. (On doit se rappeler que nous avons annoncé que le corps de Condé, qu'on disoit devoir être porté, avec le secours de l'Angleterre, à cent mille hommes, ne trouvoit à se recruter que des débris des corps d'émigrés de Westphalie, lesquels, si l'on n'en excepte un ou deux, n'ont jamais été que de deux à trois cents hommes; notre prédiction paroit vérifiée. L'on voit que les recrues abondent tellement à l'armée de Condé, qu'on y conduit de force les émigrés qu'on a pu, jusqu'à ce moment, rassembler sous le drapeau.)

## A N G L E T E R R E.

*De Londres, le 22 août.*

Des ordres ont été donnés hier pour l'embarquement immédiat du 17<sup>e</sup>, 32<sup>e</sup> & 67<sup>e</sup> régimens d'infanterie; on dit que leur destination est pour Cook, & qu'ils y seront conduits dans sept vaisseaux de transports, qui, samedi dernier, arriverent d'Irlande; il a été aussi donné des ordres pour l'embarquement des 25<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup> & 43<sup>e</sup> régimens d'infanterie. Leur destination est pour Portsmouth & ils y seront transportés dans des vaisseaux de guerre.

Le chevalier Smith, commandant de la frégate *le Diamant*, fera voile demain avec six barques canonnières, pour les côtes de France.

Les chevaux qui ont été long-tems à bord des vaisseaux de transport dans les ports de Portsmouth & Southampton, meurent avec beaucoup de célérité. Il ne se passe point de jours qu'on n'en jette un grand nombre à la mer.

Sur la demande du comte de Suwarow, le roi de Prusse a fourni 200,000 boisseaux de bled de la Prusse méridionale pour la subsistance de l'armée russe. C'est une preuve de la bonne intelligence qui regne entre les deux puissances.

Les dépêches des chevaliers Warren, reçues hier à l'Amirauté, nous mandent qu'il a une communication libre avec Charette; il parle des dispositions favorables des côtes de Bretagne & de la force des chouans.

Il est dit que Charette a fait mourir un nombre de ses prisonniers égal à celui des royalistes qui furent exécutés à Quiberon; il a aussi envoyé des députés au commandant français, pour lui signifier qu'il ne cesseroit d'user de représailles. Charette est très-fort & bien approvisionné, il a même des communications avec les chefs des chouans, qui se préparent à agir de concert avec lui. Le commandant ayant détaché, le 10 de ce mois, deux frégates pour débarquer des munitions sur la rive gauche de la Loire, destinées pour l'armée royaliste de la Vendée, les républicains voulurent s'y opposer; Charette y envoya un détachement de son armée, campée à Machecoul; les républicains furent repoussés avec la perte de 200 hommes, & les munitions débarquèrent.

Il a été expédié hier, pour Portsmouth, un courrier porteur de dépêches adressées au gouverneur de Gibraltar.

Il est question d'un traité de commerce, qu'on assure déjà être très-avancé, entre la Russie & la Grande-Bretagne.

Depuis le commencement de la semaine, on a expédié de la capitale, pour les émigrés, plusieurs milliers d'uniformes rouges, revers jaunes, boutons fleur-de-lisés.

*De Harwick, le 20 août.*

Un cutter qui arrive des côtes de la Hollande, nous apprend qu'effectivement la flotte hollandaise est en mer au nombre de sept vaisseaux de ligne; il n'y a pas autant de frégates qu'on l'avoit dit d'abord. Ce cutter s'est assez approché de la flotte pour en compter tous les vaisseaux: il a été chassé depuis par une frégate & une corvette française. L'escadre des Hollandais étoit, au moment où il l'a quittée, vis-à-vis l'île de Gorey, se dirigeant vers l'Est.

*Extrait des papiers anglais.*

## S U I S S E.

*De Geneve, le 20 août.*

Cette ville, qui a eu & qui a encore ses terroristes & ses héritiers de la tyrannie, a formé une réunion que ces terroristes ont essayé d'entraver; en conséquence, les bons citoyens ont fait afficher le résultat suivant de la réunion qui a eu lieu dans le temple de la Fusterie.

Le local du club des Droits de l'Homme, ou de tout autre cercle, se trouvant trop resserré pour contenir tous les citoyens qui désirerent prendre part hier & avant-hier à l'assemblée de la réunion de tous les citoyens, cette assemblée s'est tenue dans le temple de la Fusterie, & s'est solennellement prononcée sur les quatre points ci-après, qui sont la base de sa réunion.

1<sup>o</sup>. Eloignement pour toute démarche, pour toute adresse qui auroit pour but d'influencer la Grande Cour criminelle, relativement aux jugemens dont elle s'occupe.

2<sup>o</sup>. Abjuration de toute haine personnelle, de tout desir, de tout acte de vengeance contre quelque citoyen que ce soit, & engagement sacré de demander incontinent, que quiconque s'en rendroit coupable, fut livré à toute la rigueur des loix.

3<sup>o</sup>. Serment solennel de ne jamais vouloir qu'une législation appuyée sur les trois grands principes de l'égalité, de l'immovibilité & de la séparation des pouvoirs, déjà consacrés par la constitution, & qui sont le triépied sacré sur lequel repose notre liberté, & la conservation de notre chère indépendance.

4<sup>o</sup>. Respect à la loi, obéissance au magistrat, & que l'unique but de la réunion de tous les Gênévois, est de rétablir la tranquillité, la sûreté & la paix dans la république, & d'appuyer le gouvernement dans toutes les mesures qu'il estimera convenable pour le salut de la patrie.

## F R A N C E.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

*De Nantes, le 5 fructidor.*

Le général de brigade Cambray rend compte au général en chef, qu'il a fouillé les marais de Challans; les rebelles ont fui devant les troupes républicaines. On a acquis dans cette expédition des renseignements certains sur le débarquement fait au Béc, près la ci-devant abbaye d'Orouet, le 29 thermidor. Sept émigrés seulement sont descendus à terre, dont un a été tué. C'est le nommé Le fevre, fort regretté des Vendéens pour la grande courtoisie qu'il avoit de la côte; c'est lui qui avoit piloté la flotille anglaise & dirigé le débarquement.

Le convoi ramené par Charratte à Belleville, quoiqu'il soit considérable, ne l'est pas, à beaucoup près, autant qu'on

le débit. Il consista en soixante-quatorze voitures chargées de six mille fusils, de la même quantité de sabres & de pistolets, de vingt-deux barils de poudre & d'une grande quantité de drap bleu, rouge & gris. On assure que chaque division de l'armée vendéenne sera vêtue d'une couleur particulière. Les habits étoient coupés, & ont été distribués de suite. Il a été aussi débarqué deux pièces de canon de 8. Une demi-brigade occupe les postes de Mauves, la Seilleraye, la Maison-Blanche, Oudon, Ancenis-la-Grande, &c. Plusieurs camps sont disposés de manière à couvrir la mer & la Loire. Les troupes brûlent de combattre. Encore quelques jours de patience, & le royalisme expirera avec les voleurs & les brigands qu'il est si digne d'avoir pour défenseurs, avec ces vils agitateurs qui ont voulu corrompre la brave demi-brigade de l'Allier. Il s'est trouvé malheureusement dans son sein de ces êtres foibles de raison, forts de rage, qu'ils ont épuisés sur des victimes vouées à la mort, il est vrai, mais qui ne devoient être frappés que par le glaive de la loi, seul vengeur de leur parjure & de leurs crimes.

( Extrait de la Feuille Nantaise. )

De Paris, le 13 fructidor.

La citoyenne d'Orléans a obtenu sa liberté.

On dit qu'on a arrêté une bande de voleurs rue de la Huchotte; elle étoit composée d'une douzaine d'hommes & d'autant de femmes publiques, qui ont tous sur un de leurs bras des stigmates particuliers à leur profession.

Destournelles, ci-devant ministre des contributions publiques, vient de mourir à la campagne, dévoré de l'ennui qui devient une maladie mortelle pour les ambitieux arrachés à la carrière dans laquelle ils s'étoient jetés avec une sorte de fureur; celui-ci, après avoir employé la plus grande partie de sa vie à cultiver la langue latine, & le purisme, étoit une espèce de janséniste moral, de sorte qu'il entra sans beaucoup de peine dans la classe de ces exagérés dont les réformes violentes & les projets ambitieux mirent la république à deux doigts de sa perte; il fut donc tour-à-tour membre de la commune usurpatrice, zélé partisan du despotisme & de la démagogie, & enfin ministre de la façon de Robespierre. Sa grandeur finit au 9 thermidor. Le dessein qu'il avoit formé de garder une place à laquelle l'intrigue l'avoit porté, le rendit réservé à un certain point dans cette place où il ne fit ni bien ni mal. Enfin, rendu à lui-même & à un vuide affreux, il est mort de déplaisir & de chagrin de n'avoir plus rien à conserver des fruits de son ambition ni puissance ni considération personnelle. Sa fin est une leçon frappante pour tous les ambitieux.

Avant-hier, la chaleur assez vive qui avoit éclaté lors de la présentation de deux adresses de section à la convention, sembloit avoir donné quelque satisfaction aux amis de la division & de l'anarchie. Hier, la section de Montmartre a paru à la barre, & a présenté la pétition suivante :

« D'après l'accueil fait hier, dit l'orateur, à deux sections de Paris, nous avons d'abord hésité à vous présenter l'adresse de la section de Montmartre; mais après de mûres délibérations, nous n'avons pas cru avoir le droit de trahir la volonté de nos concitoyens. L'adresse que nous sommes chargés de vous présenter, n'est point

l'effet de l'intrigue; elle a été adoptée par la section entière: nous ne venons point vous témoigner d'inquiétudes sur les troupes qu'on dit environner Paris; mais vous exposer simplement des réflexions que vous peserez dans votre sagesse ».

L'autre citoyen lit ensuite l'adresse en question; elle est à-peu-près conçue en ces termes :

« Elle va donc être présentée à l'acceptation du peuple, cette constitution si long-temps attendue! Il est glorieux pour la convention d'avoir, au milieu de tant de dangers, posé le plan d'un gouvernement républicain; nous venons vous inviter de hâter l'achèvement de votre ouvrage. Vous avez décrété que les assemblées primaires seroient convoquées pour former un nouveau corps législatif; mais que 500 d'entre vous seroient maintenus dans leurs fonctions. Quel est celui qui consentiroit à représenter ses commettans, sans avoir obtenu leurs suffrages? Sans doute vous avez tous la confiance du peuple; mais c'est au peuple qu'il appartient de vous en donner une preuve éclatante par la réélection.

» Liberté, liberté toute entière! C'est dans les assemblées primaires que réside la souveraineté nationale. En vain dira-t-on qu'il ne faut pas confier à une assemblée toute neuve le soin de conserver l'acte constitutionnel: quand le peuple l'aura acceptée, il ne souffrira pas qu'on lui porte atteinte.

» Rapportez la loi qui restreint ses droits, & décrivez que les assemblées électorales nommeront tous les membres du corps législatif, & auront la faculté de fixer leurs choix sur les députés à la convention, vous ôterez à la malveillance l'occasion de vous calomnier, & d'attaquer le glorieux ouvrage que vous avez consommé.

« Le peuple français, répond le président, est le seul souverain; c'est dans les assemblées primaires qu'il exprimera librement & légalement son vœu.

» La convention a dû lui soumettre une loi qu'elle a cru nécessaire pour le salut de la république; attendez la décision de ce peuple généreux, elle sera dictée par la sagesse. Méfiez-vous des intrigans de toute espèce qui voudroient vous agiter. Dans ce moment décisif où la constitution républicaine va être présentée à l'acceptation des Français, les ennemis de la république sont ceux de la convention nationale.

» Rappelez-vous cette tyrannie longue & sanguinaire, que l'énergie des représentans du peuple a terrassée dans la journée mémorable du 9 thermidor: elle n'eût jamais pesé sur la république, si, au nom des sections de Paris, des agitateurs forcés n'étoient pas venus à la barre tyranniser la convention.

» Souvenez-vous du 31 mai & du 2 juin; portez vos regards sur cette place qui fume encore du sang de plusieurs vertueux représentans: dites aux hommes perfides qui nourrissent encore l'espoir de vous égarer, que le tems n'est plus où l'influence d'une commune gouvernoit la république entière (applaudissemens redoublés) en exerçant une initiative illégale sur les autres communes, & un veto monstrueux sur les loix rendues. Dites leur que c'est par la volonté du peuple, que la convention jouit du pouvoir de gouverner; qu'elle sera toujours digne de sa mission auguste & solennelle; & que, jusqu'à sa dernière séance, elle combattra & vaincra toutes les tyrannies. — Applaudissemens nouveaux ».

Voilà sans doute la correspondance entre les représentans & une partie des représentés ramenée aux vrais prin-

cipes, de sorte que ceux qui avoit pris texte des événemens précipités de la veille pour jeter des inquiétudes parmi les amis de la liberté, doivent se rassurer et ramener leurs concitoyens sur de vaines alarmes. Si la constitution de 1793 fut conçue dans la terreur et acceptée de même, ils auroient été bien aveuglés ceux qui auroient imaginé que celle de 1795 dût avoir le même sort. Non, la sanction du peuple sera déterminée ici, & par l'ensemble véritablement utile du nouveau contrat social qu'on va lui présenter & par le besoin senti généralement d'arriver à une forme de gouvernement qui mette un terme absolu à l'arbitraire & à l'anarchie; & si dans l'exécution des loix de ce code il se trouvoit par hasard quelques dispositions dont l'expérience démontreroit le danger, le peuple français attentif au développement des rouages de cette grande machine sera toujours-là pour perfectionner & pour l'ouvrage de ses législateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 fructidor.

On lit une lettre du général Montesquiou, qui réclame contre le décret d'accusation fondé dit-il sur des motifs chimériques, & qui l'a forcé de passer en pays étranger, pour soustraire à l'injustice une vie qu'il avait consacrée à la république: dans son exil, il n'a pas cessé un instant de faire des vœux pour la liberté & la prospérité de la France; trop heureux s'il pouvoit encore la servir d'une manière plus utile.

Troillard demande le renvoi de cette lettre aux trois comités réunis de salut public, de sûreté générale & de législation, pour faire, dans la décade, un rapport sur le général Montesquiou; si ce général, dit-il, est resté fidèle à la république, mettre un terme à sa proscription est un acte de justice que nous ne devons pas laisser à faire à nos successeurs. — Cette proposition est décrétée.

Doulcet annonce que chaque jour l'armée d'Italie se signale par de nouveaux traits d'impétuosité.

Du 19 au 20, les postes du mont Cenis ont été attaqués & l'ennemi repoussé.

Le 30, notre aile droite a été attaquée aussi près de Borghetto; après une vive fusillade, nos soldats en sont venus à leur dernière raison; ils se sont précipités sur l'ennemi, à la bayonnette, l'ont défilé & long-tems poursuivi.

La flotte anglaise croise toujours entre Abinga & Oneille; dans la nuit du 26 au 27, elle avoit détaché des frégates pour s'emparer de sept bâtimens génois chargés de munitions & de vivres pour notre armée; nos tartans canonniers se sont mis à leur poursuite; elles ont repris six de ces sept bâtimens.

Garnot, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & des finances, vient proposer un moyen sûr & prompt, dit-il, de faire rentrer plusieurs millions d'assignats.

Voici en substance le projet de décret présenté par Garnot:

Les maisons nationales qui se trouvent dans l'enceinte des murs de Paris, pourront être acquises par tous les citoyens dans le courant d'une décade, en se conformant aux dispositions suivantes:

Tout citoyen qui voudra acquérir, se présentera au bureau d'enregistrement de l'arrondissement où la maison sera située, le receveur ouvrira un registre, à l'effet d'y recevoir les soumissions, & tout citoyen pourra y faire inscrire sa soumission, pour la maison qu'il voudra

acquérir, en s'obligeant par écrit d'en payer la valeur au denier 150 du revenu déterminé.

Le revenu sera déterminé d'après le prix du bail de 1792, sans aucune diminution de charge, & à défaut du bail, d'après le taux de la contribution foncière, en évaluant le revenu à dix fois le montant de cette contribution au rôle de 92.

Si se présente plusieurs concurrents pour la même maison, il sera libre à chacun d'eux de couvrir les dernières soumissions, en faisant celle de payer un sixième en sus.

Nul ne sera reçu à faire de nouvelles soumissions ou à couvrir celles faites, passé midi précis du 4<sup>e</sup> jour.

Le dernier soumissionnaire restera adjudicataire, à la condition de payer, dans la décade de la mise en vente, le tiers du prix de son adjudication, & les deux autres tiers dans la décade suivante.

Le rapporteur fait valoir ce projet de décret sous deux rapports. 1<sup>o</sup>. Celui des finances, en faisant rentrer une grande masse d'assignats, il retirera des mains des agioteurs un instrument dont ils font un usage désastreux; 2<sup>o</sup>. celui de la politique, il attachera les acquéreurs à la révolution, & ôtera aux émigrés un espoir que le spectacle de leurs biens non vendus entretenoit dans leur ame.

On les rappelle, dit Bourdon (de l'Oise).

On demandoit l'impression & l'ajournement; Bourdon, de l'Oise, s'y oppose; il n'est qu'un moyen de finir la révolution, dit-il, c'est de remédier à nos maux et finances, & de vendre les biens des émigrés.

Il demande qu'on mette aussi un terme aux radiations sur la liste des émigrés; on fait rentrer des ennemis reconnus du peuple; des gens qui ont trempé leurs mains dans son sang. Pourquoi, s'écrie Bourdon, ces rassemblemens chez les ministres étrangers? Pourquoi se mêlent-ils du gouvernement de la république?

Un membre demande qu'on suspende provisoirement toute radiation.

Tallicn sollicite un rapport sur les moyens de distinguer parmi les émigrés de vrais amis de la révolution, des fondateurs de la liberté; il cite l'ancien évêque d'Autun.

Lanjuinais propose de ne pas suspendre les radiations pour les victimes du 31 mai. La suspension de toute radiation est décrétée. Le projet des comités adopté, & le reste renvoyé aux mêmes comités.

La commission des onze a proposé un mode d'exécution du décret, qui veut que 500 membres du corps législatif soient pris dans la convention. Les assemblées électorales nommeront d'abord des membres de la convention pour les deux tiers de leurs députations, & ensuite un nombre triple de ces mêmes membres pour remplacer ceux nommés ailleurs. Si ce nombre de 500 ne se trouvoit pas complet, les premiers nommés se compléteront par les choix qu'ils feront eux-mêmes. — L'assemblée a adopté ensuite un décret contre les agioteurs, & une adresse au peuple sur la constitution.

Bourse du 13 fructidor, (30 août, v. st.)

Inscriptions . . . . .	36-33½-34-35-32.
Hambourg . . . . .	8500-8300-8200.
Amsterdam . . . . .	1½.
Bâle . . . . .	2½ à 4.
Gènes . . . . .	4100.
Livourne . . . . .	4300.
Louis . . . . .	1150